

# **REGLEMENT AIDE A L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENSEIGNES OU LA REPRISE D'ACTIVITES EN BASTIDE**

## **Préambule :**

Un accompagnement par une aide financière des artisans et commerçants lors de l'installation de leur activité permet d'encourager la création d'activités nouvelles ou la reprise d'activités, développer et diversifier l'offre commerciale du centre-ville.

## **Article 1 : Périmètre d'intervention**

- La Bastide Saint-Louis

## **Article 2 : Organisme porteur du dispositif**

- Ville de Carcassonne

## **Article 3 : Bénéficiaires**

### **Conditions cumulatives :**

#### **1/ Type d'entreprises**

- Entreprise artisanale, de commerce de détail ou de services apportant un service à la population locale, entreprise inscrite au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 € HT (par entreprise et non par établissement), entreprise sociale et solidaire.
- Sont exclus : les agences bancaires, d'assurances, immobilières et d'intérim, les gérants succursalistes et les professions libérales.

#### **2/ conditions d'installation d'un commerce qui crée de l'emploi, participe à l'animation en centre-ville, à la valorisation du Patrimoine et favorise le vivre-ensemble**

- Commerce en création
- Reprise d'une activité existante
- Transfert d'une activité vers l'hypercentre marchand

#### **3/ régularité de la situation de l'entreprise**

- Entreprise en règle au regard : de ses obligations fiscales, sociales, accessibilité et sécurité de son local, sa devanture, son enseigne et d'une manière générale de la réglementation applicable.

#### **Article 4 : Projets éligibles**

- L'exploitant de la société ayant conclu un bail commercial ou contracté un acte de propriété, pour un local situé dans le périmètre d'intervention, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Une aide unique par local

#### **Article 5 : Modalités et montant de l'aide**

- Subvention de la Ville de Carcassonne
- La subvention est plafonnée à 5 000 € par dossier
- Les dossiers seront financés dans la limite du budget annuel après réception de justificatifs de travaux réalisés, d'acquisition de matériels, mobiliers...)

#### **Article 6 : Procédure d'instruction et d'attribution de l'aide**

- L'exploitant du fonds de commerce devra s'adresser à la Ville de Carcassonne
- Le dossier de demande doit être renseigné et complété des pièces nécessaires à son instruction pour être recevable
- Un accusé de réception sera remis au demandeur lors du dépôt du dossier par la Ville de Carcassonne
- Le dossier de demande de subvention est instruit par la commission d'agrément (créée par délibération du conseil municipal), réunie sous l'égide de la Ville de Carcassonne
  - o La commission est souveraine. Elle peut refuser, différer ou ajourner l'attribution de l'aide, ces décisions ne sont pas susceptibles de recours
  - o La commission d'agrément se réunira en principe une fois par trimestre. Toutefois, une périodicité différente pourra être décidée en fonction du nombre de dossiers déposés
- La commission se prononcera au vu de la qualité du projet : service apporté à la population, de l'intégration dans l'environnement et la pertinence du business plan et de l'étude financière
- La décision de la commission sera notifiée au demandeur par courrier

#### **Article 7 : Modalités de versement de la subvention :**

- Une avance de la subvention (50% maximum) pourra être demandée au vu des avancées des travaux et payable par la Ville sous trente jours à compter de la réception des pièces justificatives.
- Après l'ouverture du commerce l'aide sera versée en une seule fois sur la base de devis validés et/ou de factures acquittées et sur présentation des justificatifs (quittances de loyers acquittés) plafonnée à 5000€ par dossier.

#### **Article 8 : Clauses d'annulation et de reversement :**

Le remboursement des acomptes perçus sera exigé en cas de non réalisation du projet (dans un délai de 2 mois), transfert, cessation ou de revente du fonds de commerce dans un délai de 2 ans suivant la notification de l'aide.